Nombre de

membres élus au Bureau : en fonction : 46 présents : 37 47

Membres

Membres

Absent(s) excusé(s): 6

Absent(s): 3

Pouvoir(s): 2

39 Vote(s) pour :

0 Vote(s) contre : Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 19 juin 2017.

Date de convocation : 13 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-28:

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Rapporteur: Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport relatif à la mutualisation des services adopté par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016,

CONSIDERANT que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

CONSIDERANT que dans les communautés d'agglomération qui sont assimilées à une commune de plus de 20 000 habitants ou à un département, il peut être créé un ou plusieurs emplois de directeur général adjoint et que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de créer un cinquième emploi de Directeur Général Adjoint au sein de Metz Métropole au regard des mouvements de mutualisation de services engagés,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint au sein de Metz Métropole à compter du 1er septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme Metz, le 20 juin 2017 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidotifé | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T, 03 87 20 10 00 § 1, 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – PREFECTURE DE LA MOSELLE – 9 place de la Préfecture – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX 1 -

Pésignation des pièces	mbre Observations
Désignation des pièces Désignations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017. De la Coint 28 — Création d'un emploi fonctionnel de Directeur dénéral Adjoint. De la Coint 29.1 — Mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Metz. Annexe : Convention. De la Convention de l'Etat dans le cadre du contrôle de la des des la convention. De la Conventio	Contrôle de légalité Contrôle de légalité PRÉFECTURE DE LA MOSE D.C.L. ARRIVÉE CONTRÔLE DE LA LÉGALIT

04 hr 48

Fait à Metz, le 20 juin 2017 Pour le Président

Le Directeur Général des Service

Hélène KISSEL